



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 15/07/2024

DLB 2024/709

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 15 juillet à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Halle au Sport Jean RAYNAUD - 22 Avenue d'AGDE - 34450 VIAS, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 09/07/2024

Affichage de la convocation : 09/07/2024

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Laurent COMBES, Jordan DARTIER, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Jacques MONCOUYOUX, Christiane MOTHE, Gérard PERRIN, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Bernard SAUCEROTTE, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Claude VISTE.

Jean-Louis ABADIE représenté par Gérard PEREZ, Alice ARRAEZ représentée par Francine GERARD, Jean-Marie BOUSQUET représenté par François CASTILLO, Sandrine DENIER représentée par Georges BLASQUEZ, Jean-René PENAS représenté par Marie-Claude SEMPERE, Lionel PUCHE représenté par Thierry CHEVILLET, Gaby RUIZ représenté par Martine VIBAREL, Sylvian VIALE représenté par Sylvie MACEL, Nicole VICENTE représentée par Xavier MOUTOU.

Absents Excusés :

Philippe AUDOUI, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Frédéric GUARNIERI, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Alain MALRIC, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Frédéric ROYE, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des filières Responsabilité Elargie des Producteur (REP) concernant la prise en charge des déchets issus de Lampes, le SICTOM contractualisait jusqu'en 2022 avec un seul organisme en charge de gérer la répartition territoriale des flux des lampes issus des collectivités ainsi que les flux financiers (soutiens) entre les collectivités et les deux éco-organismes agréés (ECOLOGIC ou ECOSYSTEM).

Ces dispositions sont caduques depuis le 1^{er} juillet 2022.

Les nouvelles dispositions précisent qu'à compter de cette date, un Eco organisme est affecté à chaque collectivité qui devra contractualiser directement avec celui-ci.

Monsieur le Président précise que pour le SICTOM, c'est **ECOSYSTEM** qui a été désigné (courrier OCAD3E en date du 2 septembre 2022).

Ainsi, il précise que pour la période courant jusqu'au 30 juin 2022, OCAD3E est resté l'éco-organisme référent auquel nous devons faire parvenir les titres de recettes.

A compter du 1^{er} juillet 2022 et dès lors que le nouveau contrat sera signé, les titres de recettes devront être envoyés directement au nouvel éco-organisme **ECOSYSTEM**.

Monsieur le Président demande l'autorisation de signer :

- d'une part l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Lampes version 2021 avec la société OCAD3E,
- d'autre part, le nouveau contrat relatif à la prise en charge des Lampes dans sa version juillet 2022 avec ECOSYSTEM, sous réserve de la confirmation du nom de l'éco-organisme finalement désigné et qui pourra être substitué par ECOSYSTEM, le cas échéant, sans que cela nécessite la prise d'une nouvelle délibération.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer d'une part l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Lampes version 2021 avec la société OCAD3E,

AUTORISE Monsieur le Président à signer d'autre part, le nouveau contrat relatif à la prise en charge des Lampes dans sa version juillet 2022 avec ECOSYSTEM, sous réserve de la confirmation du nom de l'éco-organisme finalement désigné et qui pourra être substitué par ECOSYSTEM, le cas échéant, sans que cela nécessite la prise d'une nouvelle délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

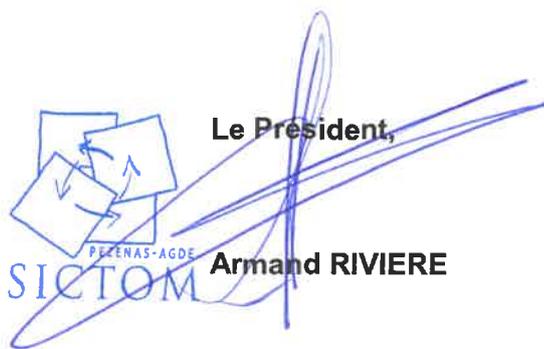
Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,



PEZENAS-AGDE
SICTOM Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

18/07/2024

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr